



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape essentielle du cycle budgétaire annuel, le DOB :

- permet de rendre compte de l'état des finances de la collectivité, des contraintes endogènes et exogènes qui impactent ou risquent d'impacter le budget de la ville sur l'année à venir
- ouvre un espace de discussion entre les élus de l'assemblée délibérante, sur les grands choix et des orientations en cours et pour les années à venir, en matière de fonctionnement et d'investissement
- participe à l'information des élus et des citoyens sur les actions prioritaires envisagées par la majorité.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que le DOB doit présenter (...) « *les objectifs concernant :*

- *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »*

Afin de permettre aux citoyens et aux élus de disposer d'informations claires et lisibles, le document support à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ici présenté rend compte :

- de la situation financière de la collectivité,
- des principales perspectives budgétaires pour l'année 2024, au regard des données à ce jour disponibles,
- des grands projets d'investissements de la Commune, en particulier ceux qui auront un écho pluriannuel

Ce document sera accessible depuis le site internet de la collectivité ; il sera également en consultation libre à l'Hôtel de ville, sur demande.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE ELABORATION BP 2024 :

▣ Contexte économique général

Selon l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la croissance du PIB mondial devrait ralentir et s'établir à 2,7%, soit le taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale exception faite de la période de la pandémie de 2020. Pour l'année 2024, une amélioration lente de la croissance mondiale est attendue qui devrait permettre d'atteindre 2,9%.

Les projections d'inflation dans la zone OCDE passeraient de 6,6% en 2023 à 4,3% en 2024. Même si l'inflation globale a diminué dans la plupart des économies, sous l'effet du recul des prix de l'énergie et malgré la hausse continue des produits alimentaires et des services, l'inflation sous-jacente demeure encore élevée. Les niveaux d'inflation avaient conduit la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Si la baisse des taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario pourrait débuter courant 2024 pour les économies développées.

▣ La situation économique en France :

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023 notamment grâce au commerce extérieur. En revanche, la croissance a été plus modeste au troisième trimestre suite au repli des exportations et à une moindre baisse des importations.

En termes de PIB, Bercy vise, pour 2024, + 1,4 % (contre +1% en 2023). Toutefois, l'OCDE prévoit seulement un taux de 1,3 %. Quant à la Banque de France, elle estime la hausse du PIB réel à 0,9%.

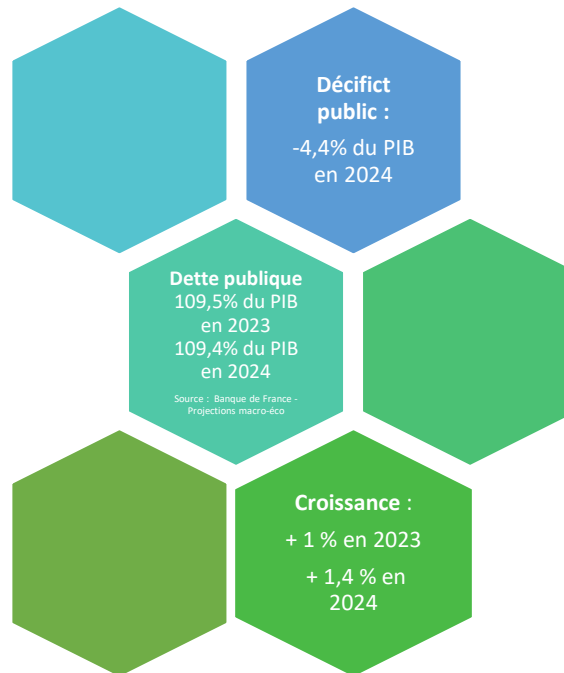
L'inflation devrait continuer de diminuer pour s'établir à 4,5% sur un an au quatrième trimestre 2023. La Banque de France estime même que l'inflation devrait revenir autour de 2% en 2025.

Les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques mais subissent un ralentissement. Le taux de chômage qui s'est élevé à 7,2% au deuxième trimestre 2023 devrait augmenter progressivement pour atteindre 7,8% à la fin de l'année 2025.

Le taux d'endettement public ne ferait que se stabiliser à un niveau plus élevé que la moyenne de la zone euro ; il devrait baisser d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

Evidemment, ces prévisions macro-économiques s'inscrivent dans un environnement économique et financier incertain, morose et complexe notamment en raison du contexte géopolitique mondial.

Les chiffres clefs de l'économie française à retenir



■ Loi de Finances 2024 : les mesures principales impactant le bloc communal

Une Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal en légère hausse en 2024. La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards. Elle est abondée de 220 M€ dont 190 M€ concentrés sur les dotations de péréquation des Communes réparties ainsi :

- 100 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)
- 90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Pour les 30 M€ restants, un tiers abondera la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

Cinq aménagements sont apportés au niveau des modalités de calcul de la DGF du bloc communal :

- Ajustement du calcul des indicateurs financiers pour tenir compte du remplacement de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par une fraction de TVA nationale
- Le critère revenu par habitant retenu dans la DSR cible correspond à la moyenne des revenus des trois dernières années, et non plus la dernière, afin de limiter les fortes variations pour les plus petites communes.
- Création d'une garantie de sortie pour la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), sur une année, à hauteur de 50% du montant de l'année précédente
- Augmentation du plafond de progression annuelle de la dotation d'intercommunalité de 110% à 120%.
- Transfert de la part Compensation Part Salaires de la DGF des communes aux EPCI à fiscalité additionnelle. L'ensemble de la part CPS du bloc communal est désormais soumis à la minoration quel que soit le régime fiscal de l'EPCI. Elle diminue ainsi de 60 M€ (soit -1,6 %).

Afin de financer ce renforcement de la péréquation, d'autres ressources des collectivités enregistrent une baisse : minoration des variables d'ajustements de 67 M€ qui sera supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Ainsi, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle baissera de 13 millions d'euros pour les Communes et de 14 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteindra 7,1 millions d'euros en 2024 soit une hausse de 6 % due principalement à l'intégration, dans les dépenses éligibles au FCTVA, des opérations d'agencements et d'aménagements engagées à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'échelonnement de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) se fera sur 3 années supplémentaires. Cet étalement n'entraîne aucune conséquence pour les collectivités dans la mesure où c'est dès 2023 qu'elles ont totalement perdu le bénéfice de la CVAE (compensée pour mémoire par l'allocation d'une fraction de TVA nationale).

S'agissant de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation, indexées depuis 2018 sur l'Indice des Prix à la Consommation Constaté Harmonisé (IPCH), devrait se situer aux alentours de + 4,5% (après une augmentation de +7,1% en 2023 et +3,4% en 2022)

Cette évolution aura un impact direct sur les 3 impôts majeurs locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires), en dehors de décision de modulation des taux, propre à chaque collectivité.

La réforme concernant la révision annuelle des valeurs locatives pour les locaux professionnels reste, quant elle, à nouveau reportée.

Le Fonds vert sera pérennisé. L'enveloppe de ce fonds est augmentée de 500 M€ supplémentaires soit 2,5 Mds €. Cette rallonge est fléchée sur la rénovation des écoles. Pour mémoire, la Commune a sollicité ce fonds dès 2023 et le fera également en 2024 notamment pour la poursuite de la rénovation des systèmes de chauffage et autres travaux d'optimisation énergétique dans les groupes scolaires.

II / ORIENTATIONS BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit du premier budget réalisé selon la norme M57. Par souci de comparaison, et pour faciliter l'analyse entre les exercices 2023 et 2024, le budget 2023 a été « projeté » en M57.

Par ailleurs, le calendrier budgétaire retenu pour 2024 ne permet pas de tenir compte des résultats de l'année 2023, qui seront repris lors d'un **budget supplémentaire**, voté ultérieurement, avant l'été.

Aussi, afin de donner une vision globale de l'année 2024 dans les orientations budgétaires, les dépenses et recettes seront présentées en deux temps : Orientations Budgétaires (OB) 2024 qui pourront être votées dans le **budget primitif** (BP) et prévision de budget supplémentaire (BS).

La section de fonctionnement 2024 (en dépenses comme en recettes)

devrait représenter au total 7 448 713 €

Synthèse objectifs politiques en fonctionnement pour 2024 :

- Agir en faveur de l'**attractivité** de la collectivité en améliorant les conditions de service au public
- **Contenir**, autant que faire se peut, les **coûts de fonctionnement** dans un contexte d'inflation encore bien présente
- Agir sur le **pouvoir d'achat du personnel** employé par la Commune
- Poursuivre la **modernisation de nos services**
- Maintenir le soutien aux **associations** et conforter la **politique sociale de la Commune**

		Budget 2023		OB 2024	
		BP	BP + DMs	BP	BS
CHAPITRES DE DEPENSES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 382 912,92	2 347 912,92	2 214 766,00	200 000,00
012	TRAITEMENTS	3 508 330,00	3 553 330,00	3 608 223,00	200 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUIT	90 000,00	109 523,00	90 000,00	
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	761 400,53	808 686,53	716 724,00	55 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	48 828,39	48 828,39	159 000,00	
68	PROVISIONS	5 299,09	5 299,09	5 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	70 000,00	16 691,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	0,00	0,00	215 000,00	-215 000,00
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	186 157,07	186 157,07	200 000,00	
TOTAL DEPENSES		7 052 928,00	7 076 428,00	7 208 713,00	240 000,00

▣ Evolution des charges générales

	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023	OB 2024
Charges à caractère général (011)	1 509 138 €	1 540 863 €	1 949 765 €	2 382 912 €	2 214 766 € (BP) + 200 000 € (BS) = 2 414 766 €

A noter en 2024 :

- Facture « globale » en gaz et électricité de la Commune globalement stable en 2024. L'augmentation de ce poste devrait être limitée grâce à l'application de « l'amortisseur électricité », et grâce aux baisses de consommation déjà constatées suite aux premiers travaux et gestes d'économies d'énergie.
- Assurance bâtiments et flotte véhicules en hausse (effet combiné d'un redimensionnement des contrats et inflation)
- Poste des prestations de services légèrement en hausse (recours à des prestataires externes pour certaines missions -dont sécurisation arbres, incidence du zéro phytosanitaire)
- Coût des repas facturés par la SPL à la Commune (périscolaire et centre de loisirs) en hausse (décision du Conseil d'Administration de la SPL)

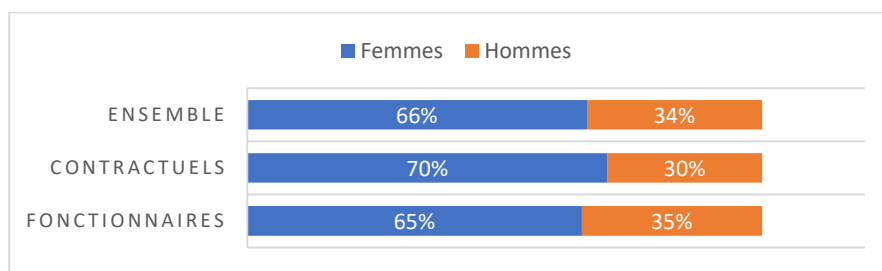
▣ Evolution des dépenses de personnel

Eléments de contexte sur les dépenses de personnel :

Effectifs au 31 décembre 2023

- 66 fonctionnaires
- 10 contractuels permanents
- 17 contractuels non permanents

Répartition des agents permanents par filière et par genre (chiffres au 31 décembre 2023)



Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	27%	40%	29%
Technique	43%	30%	42%
Sportive	1%		1%
Médico social	9%	10%	9%
Police	4%		4%
Animation	15%	20%	16%
total	100%	100%	100%



Evolution des dépenses de personnel

	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023	OB 2024
Dépenses de personnel (012)	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €	3 508 330 €	3 608 223 € (BP) + 200 000 € (BS) = 3 808 223 €

A noter pour 2024, l'évolution des dépenses de personnel qui s'élèveraient à **3 808 223 €**, s'explique par :

Des décisions qui s'imposent à la collectivité

- L'impact, sur 1 année complète, de la revalorisation de 1.5 points du point d'indice au 01.07.23 et de la revalorisation des bas salaires par l'octroi de 9 points d'indice supplémentaires au 01.07.23
- La revalorisation indiciaire de 5 points pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'augmentation d'un point de la cotisation patronale CNRACL

Des réalités et des décisions locales en matière de ressources humaines

- La mise en place de titres restaurant
- L'évolution de certains régimes indemnitaires du fait d'évolution des responsabilités/missions de certains agents

- Un « Glissement Vieillesse Technicité » positif du fait des caractéristiques démographiques de nos ressources humaines – peu d’agents en début de carrière
- Une réflexion en cours sur la politique salariale de la commune (mise en place de primes / révision du RIFSEEP)

▣ **Financement de la vie associative :**

L’enveloppe consacrée au versement de subventions aux associations (clubs sportifs, associations culturelles et citoyennes) pour 2024 devrait atteindre un montant similaire à 2023 (les demandes sont encore à ce jour en cours d’étude).

A noter pour 2024 :

- la pérennisation du « Pass associatif », instauré depuis 2021 pour encourager l’adhésion d’un maximum d’usagers aux associations présentes et actives sur notre territoire dès la rentrée de septembre
- les projets spécifiques développés en cours d’année par les associations (notamment les actions et ateliers de pratique autour du nouveau skatepark)
- Conformément Règlement Budgétaire et Financier adopté au dernier trimestre 2023, la politique associative de la Commune connaîtra aussi des évolutions qualitative et formelles, avec la mise en place de notices encadrant les règles de versement/utilisation des subventions et même certaines conventions bi-partites pour les subventions supérieures à 23 000 €.

▣ **Accompagner la politique sociale du CCAS**

Afin de garantir la pérennisation des actions sociales menées par le CCAS de Jurançon et ses partenaires, dans un contexte où les difficultés économiques de nombreux ménages restent prégnantes, il est proposé de fixer pour 2024 la subvention de fonctionnement de cet équipement à hauteur de **320 k€**.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024
Subvention au CCAS	280 000 €	280 000 €	300 00 €	320 000 €	320 000 €

Le portage conjoint par le CCAS et la Commune, des politiques jeunesse et de prévention santé, spécificité jurançonnaise, se poursuit en 2024 via la reconduction de co-financements entre la Commune et le CCAS sur plusieurs actions / projets :

- Le CLAS
- Le programme « ville-santé »
- Les actions et événements en faveur de l’égalité femme-homme

▣ **Structurer la politique événementielle :**

Comme pour l’année 2023, la volonté est de conserver un rythme soutenu d’événements tout au long de l’année, tout en réfléchissant :

- à leur articulation avec les autres manifestations du territoire et/ou les partenaires associatifs ou institutionnels pour gagner en complémentarité entre les événements
- à des thématiques (dimension sport/bien-être) ou publics cibles spécifiques (les jeunes et les familles notamment)
- aux liens avec les autres politiques développées localement (saison culturelle de l'Atelier du Neez ; initiatives portées par le Centre de loisirs, le CCAS etc)

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Budget 2023		OB 2024	
		BP	BP + DMs	BP	BS
CHAPITRES DE RECETTES					
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 000,00	65 000,00	65 000,00	
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	310 500,00	310 500,00	335 500,00	
73	IMPOTS ET TAXES	5 902 823,21	5 902 823,21	6 053 738,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	498 603,00	498 603,00	498 603,00	
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	75 000,00	75 000,00	75 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	1,00	1,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	83 000,00	106 500,00	160 871,00	
R002	EXCEDENT	98 000,79	98 000,79		240 000,00
TOTAL RECETTES		7 052 928,00	7 076 428,00	7 208 713,00	240 000,00

▣ Principales hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement :

L'enveloppe nationale de Dotation Globale de Fonctionnement va être augmentée par rapport à 2023. Cependant, la dotation perçue par la ville en 2024, principale recette du budget de fonctionnement après la fiscalité, devrait être d'un montant quasi identique à 2023 soit **268 k€**. A savoir que les chiffres définitifs ne sont pas transmis par l'Etat à ce jour.

▣ Fiscalité directe locale 2024 :

Après des efforts consentis les années précédentes, il est proposé de **ne pas activer le levier fiscal** cette année. Seule la revalorisation des bases nationales pourra faire évoluer la recette attendue.

Aussi, il est proposé de reconduire les taux des impôts locaux directs de 2023 en 2024, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non-bâti	Taxe d'habitation
31.18%	37.18%	12.81%

A l'échelle de l'agglomération et même du département, Jurançon reste donc **l'une des communes avec la fiscalité directe la plus faible**.

La totalité des recettes fiscales directes (Taxe d'Habitation + Taxe sur le Foncier Bâti + Taxe sur le Foncier Non-Bâti) attendues pour 2024 serait de **4 406 881 €**.

▣ Stabilisation du montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la CAPBP :

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de

ressources opérés notamment lorsqu'un établissement de coopération intercommunal choisit d'assumer une compétence en lieu et place des communes qui le composent.

Dans la mesure où aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu au cours de l'année 2023, le montant de l'AC versée par la CAPBP à la Commune en 2024 est stabilisé (**env. 1,321 M€**).

▣ **Tarification services publics locaux**

A noter pour 2024 :

- Une augmentation modérée des tarifs périscolaires/Centre de loisirs au 1^{er} janvier 2024 pour tenir compte uniquement de l'augmentation du prix du repas facturé par la SPL (l'effort communal pour couvrir le delta est toujours maintenu).
- Pas d'augmentation des tarifs des services publics locaux envisagée pour les autres régies (atelier du Neez ; marché de plein vent/droits de place ; location de salles ; mur à gauche), pour la vente de bois ou les concessions de cimetière.

▣ **Travaux en régie – recettes d'ordre budgétaire :**

La Commune va poursuivre en 2024 son plan de rénovation de certains bâtiments (poursuite du réaménagement intérieur de la Mairie notamment ; cuisine de la Maison pour Tous ; etc), de végétalisation des cours d'écoles et autres travaux de maintenance. Ces travaux seraient réalisés en régie, pour un montant total évalué à **160 871 €** (achat de matériaux et frais de personnel compris).

Budgétairement, les dépenses engagées pour ces opérations « en régie » doivent être « neutralisées » par une opération d'ordre, en recette, qui s'inscrit sur le chapitre 042.

III / ORIENTATIONS BUDGET D'INVESTISSEMENT

Après un début de mandat consacré à la consolidation de la situation financière et à la préparation des « grands projets », **2024 marquera la réalisation de certains chantiers et le démarrage d'autres.**

Synthèse objectifs politiques en investissement pour 2024 :

- Poursuivre le déroulement du calendrier des « grands chantiers du mandat » (skatepark, pôle associatif et sportif) et donc ajuster les besoins d'emprunt au plus près des réalisations programmées
- Continuer d'interroger tous les choix d'investissement au regard de leur **impact environnemental** et de l'impératif de **sobriété énergétique**
- Investir pour améliorer **le cadre de vie** des jurançonnais
- Poursuivre les **recherches actives de financement/aides publiques** sur tous les projets, quelque soit leur dimension

Le programme d'investissement 2024 devrait représenter au total 5 856 100 €

Le total des dépenses d'équipement sur le BP2024 s'élèverait à 3 692 k€, incluant les restes à réaliser de l'exercice 2023

		2023		OB 2024	
		BP (yc RAR 2022)	BP + DMs	BP (yc RAR 2023)	BS
CHAPITRES DE DEPENSES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 051,20	6 051,20	2 631,20	3 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 006,01	19 006,01	14 606,01	1 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	501 801,00	0,00	0,00
117	BERGES DU NEEZ	22 600,00	3 600,00	7 200,00	20 000,00
121	MOBILIER - MATERIEL - VEHICULE	189 893,79	189 893,79	122 287,06	36 117,80
122	BATIMENTS SCOLAIRES	111 867,93	73 177,28	243 164,54	50 150,00
123	INSTALLATIONS SORTIVES	22 100,47	48 160,87	3 774,00	0,00
124	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	629 564,80	629 564,80	1 039 315,12	936 493,50
125	SKATE PARK REVEIL DES BERGES	328 147,16	387 275,41	310 034,82	0,00
126	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	167 237,78	370 634,82	301 589,29	9 750,00
129	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	100 000,00	100 000,00	45 500,00	0,00
143	INFORMATIQUE	45 722,76	47 097,90	51 780,94	10 000,00
159	BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	334 678,26	308 688,49	170 575,60	148 387,88
160	CENTRE DE LOISIRS	673 836,50	678 727,25	52 713,69	0,00
163	POLE CULTUREL	7 399,00	7 399,00	2 000,00	0,00
164	TRAVAUX VOIRIE	631 954,26	510 835,10	226 335,85	819 100,00
165	POLITIQUE ACCESSIBILITE	84 309,31	84 309,31	85 837,11	0,00
166	DEPLOIEMENT NUMERIQUE - VIDEO PROTECTION	48 572,17	48 572,17	8 000,00	40 572,17
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	495 404,49	495 404,49	574 435,35	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	127 159,20	0,00
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	83 000,00	106 500,00	160 871,00	88 449,52
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	107 345,11	655 278,11	142 268,22	0,00
TOTAL DEPENSES		4 208 691,00	5 271 977,00	3 692 079,00	2 164 020,87

▣ Des investissements plus responsables et tournés vers la sobriété énergétique

On soulignera en particulier dans cette catégorie d'investissements, décidés en lien avec les audits énergétiques réalisés en 2023 :

- La rénovation / remplacement / optimisation des systèmes de chauffage de plusieurs bâtiments, notamment des groupes scolaires
- La poursuite de la rénovation/transformation d'une partie de l'éclairage public (pose d'horloges pour permettre l'extinction nocturne de certaines zones et poursuite des travaux d'enfouissement du réseau).

■ **Un cadre de vie amélioré et sécurisé :**

Parmi les opérations prévues pour 2024, on peut souligner :

- Une enveloppe consacrée à la rénovation de la voirie communale, qui devrait s'établir à 990k€ (BP + BS)
- La finalisation des Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) sur la Maison pour tous et la Maison des associations
- Des travaux de maintenance et de rénovation dans les écoles et nos équipements sportifs
- Des réparations sur plusieurs aires de jeux
- Des travaux sur l'église Sainte Marie (charpente et écoulement des eaux pluviales)

■ **Dépenses patrimoniales (041) :**

A noter dans ce chapitre, qui représentera env. 140k€ en 2023, du fait d'intégration d'études de grands chantiers initiés en 2023 (Pôle sportif, Skatepark, chaufferie Jean Moulin)

■ **Les « grands chantiers du mandat » :**

Le Centre de loisirs : 52k€(dont 50k€ en RAR)

La livraison reportée sur 2024 de matériels et meubles non-livrés impose de prévoir un reliquat sur 2024 correspondant à ces factures.

La récupération des subventions (et reliquat assurance) obtenues pour ce projet sont également prévues en recette (439k€).

Skatepark : 310k€ (dont 300k€ en RAR)

L'année 2024 verra la livraison de ce nouvel équipement, en cours de réalisation. Afin de marquer davantage l'identité visuelle de ce nouvel espace, un « habillage » graphique, tout en couleurs, sera dévoilé pour l'inauguration.

Construction d'un Pôle Associatif et sportif : 1975 k€ (dont 520k€ en RAR)

En 2024, la première phase de ce projet pluriannuel sera réalisée.

Pour rappel, les subventions demandées pour ce projet sont les suivantes :

- Conseil Départemental 64 : 438 700 € (aide notifiée mais versée à l'issue de la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux – en 2024)
- DETR/DSIL : demande en cours, montant de la subvention attendue pas encore défini
- Fonds de concours CAPBP : demande en cours, subvention attendue d'env. 630 k€, versée à partir de la fin de la 1^{ère} phase de travaux
- Fonds FAFA (Fédération Football Amateur) : demande en cours, montant de la subvention attendue pas encore défini
- Fonds Européens : demande en cours, subvention montant de la subvention attendue pas encore défini

Le projet « Cœur de ville » : 45 K€

▣ **Le financement de la section d'investissement 2024 :**

Dans une période où les conditions d'emprunt ne sont pas des plus favorables, mais dans la mesure où la Commune peut attester d'une certaine « solidité financière », du fait de la maturité de sa dette, il est envisagé de recourir à un emprunt en 2024.

Le besoin de financement pour 2024 est à ce jour estimé à **2 M€**.

Les autres recettes inscrites dans la section d'investissement pour 2024 seraient les suivantes :

- FCTVA (Fonds de compensation de TVA – récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement) : **130 k€**
- TAM (Taxe d'aménagement) : **30 k€**
- Amortissements : **200 k€**
- Virement de la section de fonctionnement : **215 k€**
- Report de l'excédent de fonctionnement 2023 en investissement, lors de la constatation des résultats de 2023 au BS : **260 k€**
- Solde d'exécution investissement 2023, lors de la constatation des résultats de 2023 au BS : **2.12 M€**

▣ **Perspectives pluri-annuelles / investissement dépenses**

	2024	2025	2026
Voirie (maintenance / rénovation annuelles)	994 k€	700 k€	700 k€
Rénovation éclairage public / Politique énergétique bâtiments	311 k€	327 k€	160 k€
Skatepark	310 k€		
Pôle associatif et sportif	1975 k€	1304 k€	
Projet Cœur de ville	45 k€	400k€	600 k€

IV/ GESTION DE LA DETTE

Jusqu'en 2023, la Commune a recouru très exceptionnellement à l'emprunt bancaire pour financer ses investissements (pas de nouvel emprunt entre 2018 et 2022).

En effet, la ville pouvait compter sur une bonne capacité d'auto-financement et des financements externes (subventions publiques) suffisantes pour mener à bien ses projets d'investissement.

Cette stratégie financière prudente, de long terme, a permis d'avoir un montant de capital restant dû en diminution (plusieurs prêts vont s'éteindre dans les années à venir), et des ratios financiers favorables à l'enclenchement d'un nouveau cycle d'emprunts, coïncidant avec le lancement de la réalisation des projets d'envergure qui restent à conduire pour ce mandat.

Un emprunt d'un montant de 1,7 M€ a donc été réalisé en 2023 et un nouvel emprunt, d'un montant de 2 M€ est envisagé pour 2024. En lien avec le lancement de ce nouveau cycle d'emprunts, des intérêts importants seront constatés sur les premières années de remboursement des nouveaux emprunts (période 2024-2030).

Pour rappel

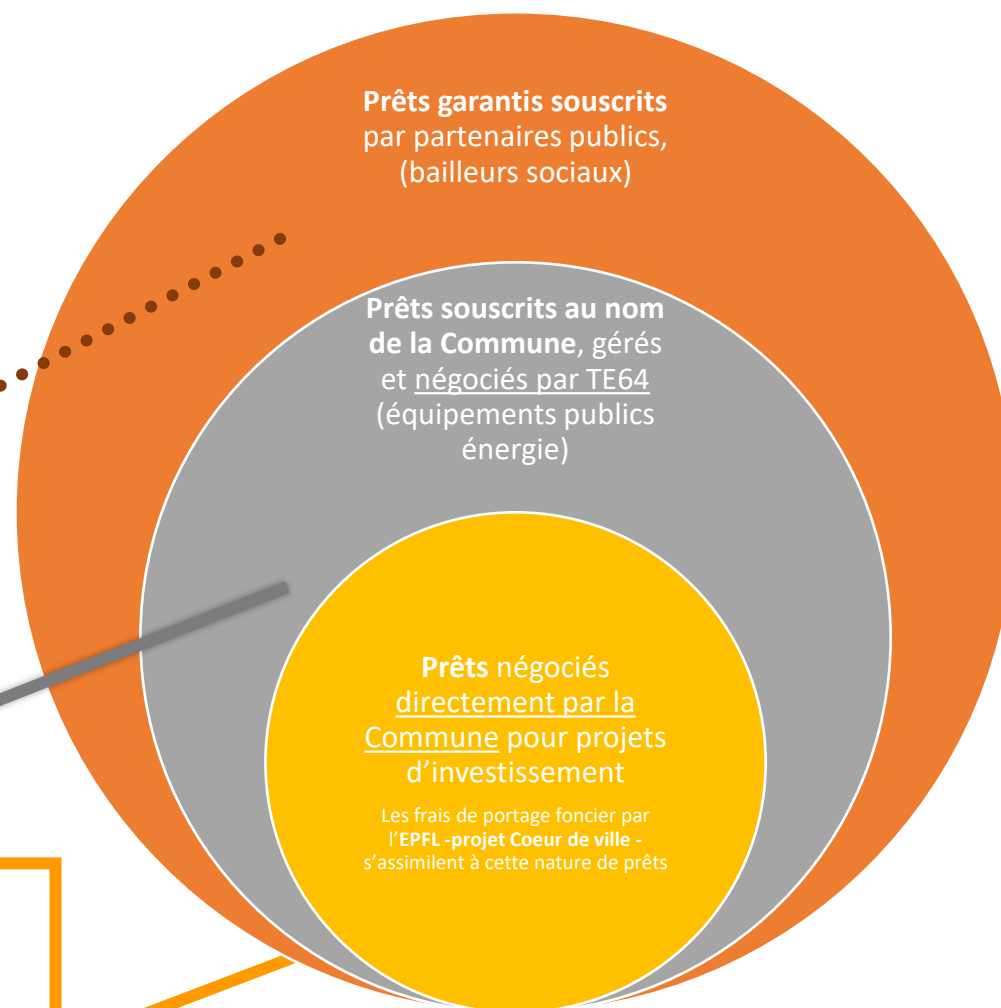
	2020	2021	2022	2023 <u>(prévisionnel)</u>
CAF brute	689 876 €	847 194 €	836 387 €	755 000 €
CAF nette	206 877 €	381 532 €	377 346 €	255 000 €
Capacité de désendettement (ratio Klopfer)	4.78 ans	3.35 ans	2.84 ans	4.81 ans

☐ Rappel : les différentes natures de dettes :

- Pour certaines opérations d'aménagement portées par un acteur public (dans notre cas : office HLM) la collectivité s'est portée garante d'un emprunt : en cas de défaillance du débiteur, la Commune assumera en lieu et place du débiteur, les annuités du prêt garanti.
- *Inscription de ces prêts garantis = hors bilan (2.1M d'€ soit 90 000€/ an)*

MONTANT TOTAL ANNUITE TE64 2024 : 11 910.55 € <ul style="list-style-type: none">- Intérêts : 1 312.88 €- Capital : 10 597.67 €
--

MONTANT TOTAL ANNUITE 2024 (calcul théorique sans le nouvel emprunt de 2M€) : 615 324 € <ul style="list-style-type: none">- Intérêts : 105 341 €- Capital : 509 983 €
--



▣ **Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024 y compris prêts TE64**
(tableau sans nouvel emprunt 2024 car contractualisation courant 2024)

PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2024	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
C.E - CAISSE D'EPARGNE	15	02/01/2010	500 000,00	41 135,47	399,02	41 135,47	41 534,49
C.A - CREDIT AGRICOLE	15	01/02/2011	350 000,00	55 561,42	1 833,53	27 329,75	29 163,28
09403 - CREDIT FONCIER DE FRANCE	15	02/04/2012	330 000,00	93 152,05	4 130,72	27 111,51	31 242,23
CDDC - CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATION	15	01/08/2012	70 588,12	16 566,03	348,23	4 666,68	5 014,91
C.A - CREDIT AGRICOLE	13	05/05/2013	500 000,00	76 923,06	3 869,23	38 461,54	42 330,77
CCM - CAISSE CREDIT MUTUEL PAU 14 J	15	31/03/2014	800 000,00	266 666,70	10 000,00	53 333,33	63 333,33
CCM - CAISSE CREDIT MUTUEL PAU 14 J	15	31/03/2015	200 000,00	80 000,03	3 280,00	13 333,33	16 613,33
TERRITOIRE ENERGIE 64	15	16/01/2014	43 046,72	16 439,43	421,57	2 986,99	3 408,56
TERRITOIRE ENERGIE 64	15	16/01/2014	39 559,62	15 098,23	392,56	2 826,11	3 218,67
CCM - CAISSE CREDIT MUTUEL PAU 14 J	15	31/10/2016	1 000 000,00	466 666,64	8 866,67	66 666,67	75 533,34
C.E - CAISSE D'EPARGNE	15	05/03/2017	700 000,00	387 030,30	4 953,99	46 252,76	51 206,75
C.E - CAISSE D'EPARGNE	15	05/01/2018	500 000,00	310 382,07	3 972,89	32 758,59	36 731,48
C.E - CAISSE D'EPARGNE	7	25/01/2018	508 193,46	73 933,24	282,20	73 933,24	74 215,44
TERRITOIRE ENERGIE 64	15	10/05/2018	19 950,56	12 378,37	142,35	1 313,31	1 455,66
TERRITOIRE ENERGIE 64	15	10/05/2018	30 292,91	18 795,30	216,15	1 994,13	2 210,28
TERRITOIRE ENERGIE 64	15	30/04/2023	23 044,26	21 576,67	140,25	1 477,13	1 617,38
002249 - CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	20	01/10/2023	1 700 000,00	1 678 750,00	63 404,70	85 000,00	148 404,70
			7 314 675,65	3 631 055,01	106 654,06	520 580,54	627 234,60

▣ **Portage foncier par l'EPFL – projet centre ville**

La convention signée avec l'Etablissement Public Foncier Local dans le cadre du projet « cœur de ville » (portage foncier des anciennes parcelles « Evêché » pour le compte de la Commune) prévoit les dépenses suivantes, si le portage est poursuivi à son terme initial (8 ans).

ANNÉE	ACQUISITION	PORTAGE EPFL	AUTRES FRAIS	TOTAL
	Investissement	fonctionnement	fonctionnement	
2021			3 018,89	3 018,89
2022	84 772,80		3 489,36	88 262,16
2023				0,00
2024	127 159,20			127 159,20
2025	127 159,20			127 159,20
2026	127 159,20			127 159,20
2027	127 159,20			127 159,20
2028	137 390,40	116 928,00		254 318,40
TOTAL GENERAL	730 800,00	116 928,00	6 508,25	854 636,25

A noter :

En plus des charges indiquées dans le tableau ci-dessus, chaque année de portage par l'EPFL engendre pour la Commune des frais (actualisés annuellement, au regard de l'année précédente et supportés en section de fonctionnement) au titre :

- De la prime d'assurances pour le bâti existant
- De la taxe foncière due pour le bâti existant

L'objectif est de mettre fin le plus rapidement possible à cette convention de portage, en contractuant avec un aménageur, pour minimiser au mieux les frais de portage de la Commune.